



Signataire : Sylvain Thévoz

Date de dépôt : 3 septembre 2026

Question écrite urgente

Arts visuels : sur quelles bases repose l'augmentation de deux périodes d'enseignement ?

La mesure 35 des mesures d'économies 2027-2029 prévoit d'augmenter de deux périodes hebdomadaires le temps d'enseignement des « maîtres et maîtresses de disciplines spéciales », le rapport rattachant notamment les arts à cette catégorie. Cette qualification, dont le fondement et la portée méritent d'être précisés, ne saurait toutefois être considérée comme allant de soi. Pour justifier cette mesure, le rapport indique notamment que le temps de travail effectué hors présence des élèves peut varier selon les disciplines et évoque l'« absence de certaines tâches », en citant comme exemple les corrections d'examens. Il se réfère également aux pratiques d'autres cantons. Or, l'enseignement des arts visuels implique un important travail hors présence des élèves : préparation des cours et des dispositifs pédagogiques, évaluations et suivi des travaux, préparation et gestion des ateliers, des équipements et du matériel, installation et rangement, ainsi que conception et organisation de projets ou d'expositions. Au-delà de l'augmentation de deux périodes elle-même, la mesure 35 soulève ainsi la question de l'introduction d'un pensum différencié selon les disciplines, fondé notamment sur une appréciation différente du travail effectué hors présence des élèves.

Dès lors, le Conseil d'Etat est invité à répondre aux questions suivantes :

1. Données sur la charge de travail

Sur quelles données objectives, études ou mesures du temps de travail le Conseil d'Etat se fonde-t-il pour considérer que la charge de travail des enseignantes et enseignants d'arts visuels permettrait l'ajout de deux périodes hebdomadaires d'enseignement ?

2. Comparaisons intercantionales

Quelles comparaisons intercantionales précises fondent cette mesure ? Le Conseil d'Etat peut-il indiquer les cantons pris comme référence et communiquer, pour chacun d'eux, le nombre et la durée des périodes d'enseignement ainsi que les autres obligations et conditions de travail permettant une comparaison du pensum et de la charge globale de travail ?

3. Travail hors présence des élèves

Comment le Conseil d'Etat a-t-il évalué le travail effectué hors présence des élèves dans l'enseignement des arts visuels, notamment la préparation des cours et des dispositifs pédagogiques, l'évaluation et le suivi des travaux, la préparation et la gestion des ateliers, des équipements et du matériel, ainsi que l'organisation de projets ou d'expositions ?

4. Justification des deux périodes supplémentaires

Pourquoi la mesure prévoit-elle précisément deux périodes supplémentaires ? Ce chiffre résulte-t-il d'une évaluation de la charge de travail, d'une comparaison intercantonale ou de l'objectif d'économie annoncé de 34 ETP ? Le Conseil d'Etat peut-il présenter le calcul ayant conduit à retenir cette augmentation ?

5. Qualification de « discipline spéciale »

Sur quelle définition et sur quelle base légale, réglementaire ou statutaire le rapport ECOGE rattache-t-il les arts visuels à la catégorie des « disciplines spéciales » au secondaire ? Cette catégorie figure-t-elle dans les textes actuellement applicables au corps enseignant et, si oui, quelles conséquences juridiques ou statutaires lui sont attachées ? Comment cette qualification s'articule-t-elle avec les titres académiques et pédagogiques exigés aujourd'hui des enseignantes et enseignants d'arts visuels ?

6. Différenciation du pensum selon les disciplines

Le Conseil d'Etat entend-il, par la mesure 35, introduire un nombre de périodes d'enseignement différencié selon les disciplines ? Dans l'affirmative, sur quelle base légale ou réglementaire une telle différenciation pourrait-elle être instaurée, selon quels critères les disciplines concernées seraient-elles déterminées et par quelle modification normative cette mesure serait-elle mise en œuvre ?